LE PARLEMENT DE LA MER
RÉGION HAUTS-DE-FRANCE
#ambitionlittorale

Annexe

Modalités de prise en charge des frais de déplacement,

d'hébergement et de restauration du lauréat

Frais pris en charge sur présentation :

- des justificatifs pour les déplacements en train et avion,
- d'une attestation sur l'honneur du lauréat précisant son lieu de résidence pour le calcul de la distance entre le lieu de remise du prix et le lieu de résidence du bénéficiaire (trajet court sur mappy.fr),
- d'un justificatif précisant le nombre de chevaux du véhicule utilisé (carte grise).

➢ *Déplacement :*

Selon la distance entre le lieu de remise du prix et le lieu de résidence du bénéficiaire :

- Moins de 1000 km (en véhicule individuel) : prise en charge des frais de déplacements selon le barème suivant :

Véhicule	Montant par km
5 cv et moins	0,32 €/km
6 cv et 7 cv	0,41 €/km
8 cv et plus	0,45 €/km

- Moins de 1000 km (en train) : prise en charge des frais réels sur présentation des justificatifs, dans la limite de 250 €,
- Plus de 1000 km (incluant un billet d'avion) : prise en charge des frais réels sur présentation des justificatifs, dans la limite de 400 €.

➢ *Hébergement :*

Selon la distance entre le lieu de remise du prix et le lieu de résidence du bénéficiaire :

- Moins de 200 km : pas de frais d'hébergement,
- Supérieur à 200 km : prise en charge d'un hébergement d'une nuit pour une distance inférieure à 2000 km et de 2 nuits en cas de déplacement de longue distance supérieur à 2000 km), forfait de 80€ par nuit.

➢ *Restauration :*

2 repas par jour de déplacement, en fonction de la distance entre le lieu de remise du prix et le lieu de résidence du bénéficiaire, avec un forfait de 20€ par repas.

- Moins de 200 km : 1 seul jour,
- Entre 200 et 2000 km : 2 jours,
- Supérieur à 2000 km : 3 jours.